

LETTRE OUVERTE

Montcabrier (81), le 20 octobre 2020

De : Stop Carrière Montcabrier 81 (Collectif de citoyens contre les carrières temporaires)

A : M. Jean CASTEX, Premier Ministre.

Copie : Mme la Ministre de la transition écologique,
M. le Ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique, chargé des Transports,
M. Le préfet de région Occitanie,
Mme la Présidente de la région Occitanie,
M. le Président du Conseil Départemental du Tarn,
MM. les sénateurs du Tarn,
M. et Mmes les député-e-s du Tarn
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie
MM. les Présidents des Chambres d'agriculture Tarn et Haute Garonne
M. le Président de l'Autorité environnementale
NGE (Nouvelles Générations d'Entrepreneurs)

OBJET : Autoroute A69 Castres – Toulouse, projet de carrières

Monsieur le Premier Ministre

Les habitants des communes de Montcabrier, Saint-Germain-des-Prés et Villeneuve-lès-Lavaur dans le Tarn ont découvert en juin dernier sur le panneau d'information des mairies, un message de la société NGE annonçant qu'un dossier de concertation préalable dématérialisée serait ouvert du 29 juin au 14 juillet 2020 sur un projet d'ouverture de « carrières temporaires » sur ces communes [cf. **REFERENCE 1**] pour répondre aux besoins en matériaux du projet d'autoroute CASTRES – TOULOUSE [cf. **REFERENCE 2**].

Ce projet d'ouverture des carrières est porté par la société NGE depuis 2016 comme l'atteste l'échéancier des procédures administratives nécessaires à l'ouverture des carrières temporaires présenté sur le site internet de NGE [cf. **REFERENCE 3**].

Nous faisons les constats suivants :

- **Il est surprenant qu'en 2016 le projet de NGE d'ouvrir des carrières temporaires sur les 3 communes soit ignoré de l'État et des Autoroutes du Sud de la France (ASF) [cf. REFERENCE 4].**
- **Nous constatons qu'en 2016 le projet de NGE d'ouvrir des carrières temporaires sur les 3 communes est ignoré de l'Autorité Environnementale [cf. REFERENCE 5].**
- **Nous constatons qu'en 2017 le projet de NGE d'ouvrir des carrières temporaires sur les 3 communes est ignoré de la DREAL Occitanie puisqu'elle ne mentionne pas les 62 hectares d'espaces agricoles impactés par les 3 carrières pendant 7 ans.**
L'étude d'impact agricole datée d'octobre 2017 commandée par la DREAL et réalisée par les chambres d'agriculture du Tarn et de Haute Garonne, qui chiffre et mesure les impacts

du projet autoroutier sur la consommation des sols agricoles, n'évoque pas les 62 hectares d'espace agricole susceptibles d'être impactés par 3 carrières temporaires.

- **Nous constatons qu'en 2017 le projet de NGE d'ouvrir des carrières temporaires sur nos 3 communes est ignoré de la préfecture du Tarn, de la préfecture de Haute Garonne et de la préfecture de la Région Occitanie [cf. REFERENCE 6].**
- **Nous constatons que la quantité de matériaux à extraire affichée par NGE est 55 % supérieure à la quantité indiquée dans l'étude d'impact environnemental soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale, à l'avis de l'enquête publique en 2017 et à la signature de la déclaration d'utilité publique en 2018.**

L'étude d'impact environnemental engagée par l'État et ASF indique un besoin d'1,8 millions de m³ de matériaux en provenance de carrières existantes. La société NGE nous annonce dans son dossier de concertation préalable un besoin de 2,8 millions de m³ en provenance des 3 carrières temporaires : 1,15 millions de m³ à St-Germain-des-Prés, 1 million de m³ à Villeneuve-lès-Lavaur, 0,65 million de m³ à Montcabrier.

- **Nous constatons que l'ouverture de 3 nouvelles carrières pour le projet d'autoroute n'est pas conforme au Schéma Régional des Carrières d'Occitanie (SRC).**

Non seulement le SRC d'Occitanie, en cours de validation pour fin 2020, indique qu'il n'y a pas de difficultés majeures d'approvisionnement [cf. REFERENCE 7] mais la cartographie du SRC qui projette les besoins en matériaux sur les 12 prochaines années liste les projets qui y auront recours. Le projet d'autoroute Castres Toulouse y figure.

- **Nous constatons que ce projet rajouté des carrières temporaires peut être considéré comme une tentative de « saucissonnage » de l'étude d'impact en contradiction avec l'article L. 122-1 III du Code de l'environnement relatif à l'étude d'impact des projets. [cf. REFERENCE 9].**

Nous attirons donc votre attention sur le fait que :

- durant les 5 années de concertation menées par le préfet de Région avec l'ensemble des partenaires territoriaux (services de l'État, collectivités, exploitants des carrières, ONG, experts...) pour l'élaboration du SRC Occitanie, le projet porté par NGE depuis 2016, d'extraire à partir de 2021 sur des carrières temporaires une quantité de matériaux 55 % supérieure à la quantité indiquée dans l'enquête publique n'a jamais été évoqué. Ceci est d'autant plus inacceptable que la demande d'autorisation environnementale de NGE d'ouvrir des carrières temporaires doit être compatible avec le SRC (Article L. 515-3 code de l'environnement),
- le projet de carrières de NGE pour les besoins de l'autoroute, bien qu'antérieur, n'a pas été mentionné dans le dossier de l'enquête publique qui a eu lieu du 5 décembre 2016 au 23 janvier 2017. L'Autorité Environnementale comme la Commission d'enquête publique ont donc émis des avis, qui peuvent être entachés de nullité car prononcés à partir d'un dossier tronqué,
- les habitants des communes rurales traversées par le tracé autoroutier projeté ont été trompés par un dossier d'enquête publique biaisé non seulement sur l'impact du projet sur leur environnement mais également sur l'impact du projet sur les finances publiques. En effet la quantité de matériaux annoncée par NGE va augmenter le montant de la subvention d'équilibre pour la réalisation d'une autoroute Castres Toulouse payante.

Nous dénonçons donc l'irrégularité de la décision de la Déclaration d'Utilité Publique du projet autoroutier Castres Toulouse signée le 19 juillet 2018 par votre prédécesseur Édouard Philippe, Nicolas Hulot, ministre de l'écologie et Elisabeth Borne secrétaire d'État aux transports, au motif qu'elle repose sur une étude d'impact incomplète et mensongère [cf. **REFERENCE 8**], qu'elle porte atteinte au crédit des enquêtes publiques et compromet de fait ses signataires.

C'est pourquoi, nous vous demandons Monsieur le Premier Ministre de suspendre la Déclaration d'Utilité Publique sur le projet autoroutier Castres Toulouse, projet éloigné de l'intérêt général et de l'utilité sociétale que doit garantir un État vertueux.

Et pour éviter la montée de la colère légitime qui risque de déboucher sur une situation conflictuelle avec l'État, nous comptons sur votre expérience des territoires ruraux et sur votre connaissance des solidarités de leurs habitants, pour suspendre immédiatement le processus décisionnel entre NGE et les services de l'État sur le projet d'ouverture des 3 carrières temporaires pour le projet d'autoroute Castres Toulouse.

Enfin, nous vous informons que tous ces éléments seront adossés aux mémoires des recours déposés par France Nature Environnement Midi-Pyrénées, la commune de Teulat et l'association la Coulée Verte sur la Déclaration d'Utilité Publique du projet A69.

Nous joignons à ce courrier la liste des signataires de notre pétition en ligne '*REFUSONS TOUT PROJET DE CARRIERE A MONTCABRIER (81)*'.

Dans l'attente de votre réponse et des décisions que nous vous demandons de prendre, Veuillez agréer Monsieur le Premier Ministre, nos sincères et respectueuses salutations.

Stop Carrière Montcabrier 81

Contact : stop.carrieremontcabrier81@gmail.com

Signataires :

- Attac Tarn
- Collectif des maires opposés à l'autoroute A69 Castres – Toulouse
- Collectif PACT « Pas d'autoroute Castres Toulouse »
- Collectif RN126
- Confluence 81
- Europe Ecologie Les Verts Tarn
- FSU 81 « Fédération Syndicale Unitaire »
- France Nature Environnement Midi-Pyrénées
- La Confédération Paysanne Tarn
- La France Insoumise, et les Conseillers Régionaux Occitanie LFI Myriam Martin, Guilhem Serieys et Jean-Christophe Sellin, ainsi que le député Européen LFI Manuel Bompard
- Le Parti de Gauche
- M. Didier Belaval, Maire de Montcabrier (81)
- PEPS 81 « Pour une Écologie Populaire et Sociale »
- Réseau Environnement Santé
- Stop Carrière Montcabrier 81
- Tarn Alternatives et Autogestion

ANNEXE

REFERENCE 1 : Extraits du dossier NGE :

EXTRAIT : « L'ouverture de carrières temporaires pourrait permettre de faire face à la demande significative en matériaux de remblais générée par le chantier de l'autoroute Castres Toulouse ». « Ouvrir les sites d'extraction uniquement dédiés à l'approvisionnement du chantier de la LACT ».

REFERENCE 2 : Extrait du compte rendu de la concertation dématérialisée préalable daté du 30 juillet dernier, NGE répond :

EXTRAIT : « Les besoins extérieurs en matériaux pour la réalisation de l'autoroute Castres Toulouse représentent de grands volumes ne pouvant être assurés par un approvisionnement différent ».

REFERENCE 3 : Echancier des procédures administratives nécessaires à l'ouverture des carrières temporaires sur les 3 communes.

EXTRAIT :

- 2016 : prospection foncière,
- 2017 : qualification des matériaux,
- 2018 : maîtrise foncière,
- 2019 : pré cadrage avec les services de l'État,
- 2020 : concertation préalable dématérialisée et réunion publique,
- 2021 : autorisation environnementale et démarrage du chantier de « 3 carrières temporaires » sur nos communes.

REFERENCE 4 : Etude d'impact environnemental du projet d'autoroute Castres Toulouse datée du 7 juillet 2016 :

L'étude d'impact environnemental du projet d'autoroute Castres Toulouse datée du 7 juillet 2016 indique que les matériaux nécessaires à la réalisation de l'autoroute proviendront des « carrières existantes » localisées sur une cartographie annexée à l'étude d'impact mais ne fait aucune mention de nouvelles carrières.

EXTRAIT : « Il existe une trentaine de carrières en exploitation produisant des granulats à usage routier dans un rayon de 30 kilomètres, les besoins en matériaux de la future voie pourraient donc être couverts par la production des carrières locales. C'est l'hypothèse qui a été prise dans le projet au stade des études préalables à la déclaration d'utilité publique (Extrait de l'étude d'impact).

REFERENCE 5 : L'Autorité Environnementale précise dans son avis daté du 5 octobre 2016 :

Saisie par la directrice des infrastructures de transport du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer sur la qualité de l'étude d'impact environnementale du projet d'autoroute Castres Toulouse, l'Autorité Environnementale écrit dans son avis daté du 5 octobre 2016 que le dossier ne précise pas d'où proviendront les matériaux et qu'il n'y a pas d'évaluation de l'impact de ces importations

L'Autorité Environnementale recommande alors à l'État et à ASF d'indiquer sur la cartographie des carrières existantes, la provenance des matériaux nécessaires aux remblais et d'évaluer les impacts de leur extraction et de leur transport : La recommandation n'a pas eu de réponse de l'État et de ASF.

EXTRAIT : « Bien que le profil en long vise à équilibrer le bilan des déblais et remblais le projet se traduira globalement par un besoin de 1,3 millions de m³ de remblais. Le dossier qui cartographie les carrières de granulats proches du site ne précise pas d'où proviendront ces matériaux importés et n'évalue pas les impacts de l'importation. »

REFERENCE 6 : L'enquête publique sur le projet autoroutier Castres Toulouse ouverte du 5 décembre 2016 au 23 janvier 2017

L'enquête publique sur le projet autoroutier Castres Toulouse ouverte du 5 décembre 2016 au 23 janvier 2017 qui a recueilli l'avis et les propositions des habitants sur le projet autoroutier Castres Toulouse précise que les matériaux déficitaires proviendront de la trentaine de carrières situées dans un rayon de 30 km.

EXTRAIT : « En l'état actuel des études, il appert que la réalisation du projet nécessitera l'extraction de 5,4 millions de m³ de terre dans les zones en déblai, 80% pouvant être utilisés sur les tronçons en remblai. Le volume global des remblais s'établissant à 5,35 millions de m³, les matériaux déficitaires (1,8 millions de m³) proviendront de la trentaine de carrières situées dans un rayon de 30 kilomètres. »

REFERENCE 7 : Schéma Régional des Carrières d'Occitanie, en cours de validation pour fin 2020

EXTRAIT : « Le territoire régional ne souffre pas actuellement de difficultés majeures d'approvisionnement en matériaux de carrières. Les productions régionales peuvent répondre aux besoins du territoire ».

REFERENCE 8 : Le Décret n° 2002-1187 du 12/09/02 (portant publication de la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement), faite à Aarhus le 25 juin 1998) précise

EXTRAIT : Article 6-2 : *Lorsqu'un processus décisionnel touchant l'environnement est engagé, le public concerné est informé comme il convient, de manière efficace et en temps voulu, par un avis au public ou individuellement, selon le cas, **au début du processus.*** Article 6-4: *Chaque Partie prend des dispositions pour que la participation du public commence au début de la procédure, c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que **le public peut exercer une réelle influence.***

REFERENCE 9 : La Cours de Justice Européenne est très stricte sur le respect de l'obligation de l'évaluation environnementale globale des effets d'un projet

EXTRAIT : « Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble ».

Cela signifie que la notion de projet intègre les opérations de travaux nécessaires à sa réalisation au sens juridique (défrichement, démolitions, desserte, etc). Si le projet doit être réalisé en plusieurs phases pour des raisons de calendrier ou de financements :

- l'ensemble des effets sur l'environnement doivent être étudiés au stade de l'évaluation environnementale,
- les impacts n'ayant pas pu être étudiés en amont doivent l'être au plus tard lors de la délivrance de la dernière autorisation et l'étude d'impact doit alors être complétée.

Si l'étude d'impact fait l'objet de cette actualisation, l'autorité environnementale doit à nouveau être consultée sur l'étude d'impact complétée. Le dossier comportant l'étude d'impact actualisée est soumis à la participation du public dans les conditions prévues à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Pétition en ligne lancée par Stop Carrière Montcabrier 81 le 27/07/2020

<https://www.change.org/Stopcarriere-montcabrier81>

REFUSONS TOUT PROJET DE CARRIERE A MONTCABRIER (81)

2393 signataires au 19/10/2020

Depuis 2016, un projet de carrière porté par l'entreprise NGE a discrètement vu le jour dans notre dos, au pied de notre village du Tarn, afin de fournir les matériaux nécessaires à la réalisation du chantier d'autoroute Toulouse/Castres.

Près de 16 hectares de terres agricoles ont été cédés pour l'exploitation de cette carrière, qui remuera **645 000 mètres cubes de terre à 450 mètres de l'école intercommunale et à moins de 100 mètres des premières habitations**, sans que les habitants n'en eussent été informés avant juin 2020.

Les nuisances seront démesurées pour une si petite bourgade du Lauragais, régulièrement battue par les vents qui apporteront poussière, bruit, pollution de l'air... L'impact sur la qualité de vie et la santé des villageois et de leurs enfants sera considérable. Notre village deviendra invivable et portera longtemps les stigmates de cette atteinte à notre paysage bucolique. La route d'accès au village, dégradée par le bal permanent des engins de chantier, deviendra impraticable et extrêmement dangereuse. Cette exploitation détruira des écosystèmes terrestres et aquatiques d'autant plus riches qu'ils se font rares dans nos contrées, et polluera durablement les sols. Comble du cynisme, l'énorme fosse de la carrière sera ensuite comblée par « un apport en grand volume de matériaux inertes non valorisés du chantier de l'autoroute ».

Rappelons qu'une carrière est une installation classée dangereuse pour l'environnement (ICPE). C'est pourquoi, nous, collectif **STOP CARRIERE MONTCABRIER 81**, habitants de Montcabrier et des villages voisins, parents d'élèves de l'école intercommunale de Montcabrier, élus locaux, signataires de cette pétition, refusons fermement et définitivement de sacrifier tout un village et son environnement au profit d'un projet de carrière intolérable, lui-même au service d'un chantier d'autoroute déconnecté des défis environnementaux d'aujourd'hui et dont nous ne récolterons que les nuisances (destruction des milieux naturels, pollution de l'air, bruit, augmentation des impôts locaux...).

Le Président de la République a récemment retenu 146 propositions de la Convention citoyenne pour le climat. Parmi elles, six sont dédiées à l'artificialisation des sols et notamment des terres agricoles. Il est temps de traduire ces discours en actes.

En notre qualité de citoyen, avec l'esprit de responsabilité et de civisme qui nous anime, et pour l'avenir de nos enfants, nous vous le demandons donc : annulez définitivement ce projet de carrière irresponsable. Notre devoir sera de le refuser, « quoi qu'il en coûte ».

DESTINATAIRES DE LA PETITION

M. MACRON, Président de la République
M. CASTEX, Premier Ministre
Mme POMPILI, Ministre de la Transition écologique
M. DJEBBARI, Ministre des transports
Mme FERRIER, Préfète du Tarn
M. TERLIER, Député de la 3^{ème} Circonscription du Tarn
M. BONNECARRERE, Sénateur du Tarn
M. CARCENAC, Sénateur du Tarn
Mme DELGA, Présidente de la région Occitanie
M. RAMOND, Président du Conseil départemental du Tarn
M. MERIC, Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne
Mme AUSSAGUEL, Conseillère départementale du canton de Lavour Cocagne
M. DALLA RIVA, Conseiller départemental du canton de Lavour Cocagne
M. PORTES, Président de la communauté de commune Tarn-Agout
M. BERG, Directeur Régional de la DREAL Occitanie
M. FOURAR, Recteur de l'Académie de Toulouse
M. BOURNE BRANCHU, Inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale
Mme TONEATTI, Inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Lavour
NGE (Nouvelles Générations d'Entrepreneurs)